1562 Corcelles, le 06 juillet 2021

COMMUNE DE CORCELLES Près Payerne **MUNICIPALITE** 

Tél. 026/660.25.62 Fax 026/660.17.76

commune@corcelles.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE **CORCELLES/Paverne** 

PREAVIS Nº 03/2021

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider - législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Nous fondant sur les dispositions légales, nous nous permettons de demander au Conseil communal d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir et qui seraient de la compétence de tout organe judiciaire pénal et civil.

L'autorisation générale de plaider que nous sollicitons, permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de discrétion dans les cas de minime importance et cela sans devoir déranger le Conseil communal pour une formalité purement administrative. Bien entendu, notre autorité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera par le biais des communications municipales.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, syndique, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 03/2021 décide :

## Art. 1

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 pour tous litiges ou conflits qui sont de la compétence d'un organe judiciaire pénal et civil

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE:** 

La Syndique :

(LS)

N. Rapin

J.F. Pahud